



**Directive 331 (1972)**

## **Suppression de la discrimination injuste et protection contre celle-ci**

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant sa [Recommandation 583 \(1970\)](#), dans laquelle elle demandait au Comité des Ministres de charger le Comité d'experts en matière de droits de l'homme d'élaborer un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme, relatif aux droits énumérés au paragraphe 8 de cette recommandation ;
2. Marquant son désaccord avec la conclusion du Comité des Ministres selon laquelle "il n'est pas souhaitable ni opportun de préparer un tel protocole" ;
3. Affirmant qu'un protocole additionnel peut et doit être élaboré comme il est proposé au paragraphe 8 de la [Recommandation 583 \(1970\)](#),
4. Charge sa commission des questions juridiques d'étudier cette question, s'il s'avère nécessaire avec le concours d'experts, et d'établir un projet de protocole additionnel donnant effet aux droits énumérés au paragraphe 8 de la [Recommandation 583 \(1970\)](#).

